



CHSCT du 08 octobre 2020

Monsieur le Recteur, la FSU Mayotte a au regret de devoir vous rappeler que seul le juge peut valider la légitimité d'un danger grave et imminent justifiant l'exercice du droit de retrait. Or la FSU Mayotte constate trop souvent que l'administration s'érige en juge en faisant fi des procédures tout en minimisant

les dangers alors que tous les établissements scolaires sont affectés régulièrement depuis la rentrée par des agressions sur les personnels et les usagers.

Depuis le début de la crise sanitaire, le CHSCT a été réuni à de très nombreuses reprises. Ce dont nous pourrions nous féliciter si le résultat des travaux qui y sont menés prenait plus sérieusement en compte nos interventions. Chaque fois, c'est l'occasion pour la FSU Mayotte de porter notre connaissance du terrain, de porter le vécu quotidien des personnels, les difficultés rencontrées et très souvent le décalage entre ce vécu et les consignes et protocoles. Mais les représentants de la FSU Mayotte font l'amer constat de ne pas être pris au sérieux aussi bien dans leurs alertes que dans leurs interventions.

Le ministre de la transformation et de la fonction

Ce jeudi 8 octobre, le CHSCT académique est réuni pour la troisième fois depuis la rentrée avec comme points à l'ordre du jour :

- Le contexte épidémiologique et la gestion des cas covid,
- La gestion des coupures d'eau,
- L'ajout des blocs modulaires dans certains établissements,
- La situation covid au rectorat,

Cette liste est très en dessous du contexte très dégradé dans lequel nous devons évoluer depuis le début de cette année scolaire. Car à cela il faudrait ajouter :

- Les violences qui créent un climat anxiogène dans nombre d'établissements dont aucun ne peut dire qu'il en est protégé,
- Le baccalauréat qui a mobilisé de nombreux collègues en dehors de leurs établissements et de fait imposé des déplacements dans un contexte de dangerosité tout en

publique a rappelé que le rôle central des CHSCT était *d'assurer un dialogue social constant permettant de garantir la bonne appropriation par les agents des mesures de protection*. Même si cette instance a été fréquemment réunie, elle ne doit pas pour autant être réduite, comme tous les CHSCT, à une chambre d'enregistrements de décisions prises sans concertation préalable. La circulaire de la fonction publique rappelle l'article 60 du décret 82-453 : « *le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité* ».

M le Recteur, nous sommes curieux de savoir ce que vous avez obtenu à Paris concernant les nombreux dossiers de Mayotte (attractivité, sécurité, effectifs, éducation prioritaire, installations sportives)

Le milieu scolaire et universitaire représente, au

28 septembre 2020, 20 % des 2 830 clusters identifiés, contre 16 % la semaine précédente, selon le bulletin hebdomadaire de Santé Publique France, publié le 1er octobre. Il s'agit du 2e type de collectivités les plus représentées, derrière les entreprises hors établissements de santé (25 %). Parmi les clusters survenus en milieu scolaire et universitaire, 45,7 % ont été identifiés en milieu scolaire, 33,3 % dans l'enseignement supérieur. Le nombre de cas moyen par cluster augmente "avec le niveau d'enseignement", note Santé publique France : on compte 24 cas par cluster dans le supérieur, contre 7 cas dans le secondaire. Hormis la Corse, toutes les régions ont déclaré des clusters.

désorganisant encore davantage les services déjà affectés par une rentrée chaotique,

- Des décideurs loin du terrain ayant décidé d'organiser le bac en mars génèrent une course à la préparation alors que les allègements de programme ne se sont pas produits contrairement à nos demandes,
- L'assouplissement des règles de gestion des cas covid alors qu'on vient d'apprendre que les principaux clusters se concentraient dans les établissements scolaires,
- Le maintien de travail en groupes trop chargés pour respecter la distanciation sociale et d'effectifs trop importants par établissement ce qui entraîne un important brassage

M le Recteur, la FSU Mayotte l'a dit et répété : la rentrée était indispensable mais sous condition de respecter la santé de l'ensemble de la communauté éducative. Cela impliquait du travail en petit groupe, des effectifs allégés par établissement, des mises à disposition de salles tout en maintenant des gestes

barrières. Il n'en a rien été. Au contraire les personnels se trouvent destinataires de masques en tissus quand ils en ont et quand ils sont à leur taille et dont on sait qu'ils les protègent imparfaitement. Les réalisations de point d'eau dans les établissements sont loin d'être achevées alors qu'on aurait pu profiter de la pause

des grandes vacances, l'aération des salles reste une difficulté. Les effectifs sont toujours en surcharge qui plus est avec l'installation de modulaires dont l'objectif n'est pas d'alléger les structures mais de scolariser davantage d'élèves.

Si la FSU Mayotte ne désavoue pas cet objectif, elle estime cependant que le rectorat ne s'en donne pas les moyens.

La mise en place du protocole sanitaire et l'obligation du port du masque ont considérablement modifié les conditions de travail des personnels et complexifié leurs missions au quotidien. L'alourdissement des tâches, comme le climat anxigène engendré par ces modifications de repères, a un impact non négligeable sur l'épuisement physique et nerveux.

Les membres du CHSCT ministériel comme académique n'ont pas été consultés en amont de ces modifications des conditions d'exercice comme le prévoit les articles 57 et 60 du décret 82-453 modifié. Aucun n'a pu donner son avis sur les risques professionnels potentiels et les conséquences sur la santé physique et psychologique des agents

induits par ces nouvelles conditions de travail.

Faute d'un travail d'analyse en amont pour anticiper les risques professionnels et les conséquences sur la santé des agents, les membres du CHSCT ne peuvent qu'en mesurer les conséquences.

Face à l'enjeu, la FSU demande qu'une étude d'impact soit réalisée pour mesurer et définir les conséquences des modifications des conditions d'exercice et du port du masque sur la santé physique et psychologique des personnels. La FSU Mayotte demande que

des actions de prévention et des solutions, notamment au niveau de l'ergonomie (organisation, pause sans masque, sonorisation, ...), soient mises en place pour éviter ou atténuer les effets du port du masque,

les risques psycho-sociaux et autres risques professionnels, ceux déjà constatés et ceux qui seront mis en exergue par une étude d'impact.

D'une manière générale, en raison de la persistance de l'épidémie et de sa probable remontée, la FSU Mayotte demande l'abrogation du délai de carence car il est scandaleux d'exposer les personnels pour ensuite leur dire que la covid n'est pas imputable au service. La covid doit être considérée comme maladie professionnelle.

Dans un contexte de reprise de l'épidémie qui n'épargnera pas Mayotte, la FSU Mayotte demande un déploiement de moyens exceptionnels afin de faire face à une situation qui l'est tout autant.